

**Rapport de la Présidente**

Commission permanente du
vendredi 14 septembre 2018

5^{ème} Commission**N° CP-2018-8-5-4****Service instructeur**

DEAA - service appui administratif et financier

Service consulté

Action Territorialisée

**FONDS DE SOLIDARITE TERRITORIALE (FST)
SIXIEME PROGRAMMATION 2018**

Résumé : Il est proposé d'approuver la sixième programmation pour l'année 2018 des aides à attribuer à 28 projets dans le cadre du Fonds de Solidarité Territoriale (FST), pour un montant total de 162 256 € et selon la répartition suivante :

- Canton d'ALTKIRCH : 11 000 € pour 3 projets ;
- Canton de CERNAY : 10 000 € pour 1 projet ;
- Canton de COLMAR 1 : 20 216 € pour 4 projets ;
- Canton de COLMAR 2 : 10 000 € pour 1 projet ;
- Canton d'ENSISHEIM : 5 000 € pour 1 projet ;
- Canton de GUEBWILLER : 14 400 € pour 3 projets ;
- Canton de KINGERSHEIM : 12 590 € pour 3 projets ;
- Canton de MASEVAUX : 31 200 € pour 5 projets ;
- Canton de MULHOUSE 3 : 15 000 € pour 1 projet ;
- Canton de RIXHEIM : 21 650 € pour 2 projets ;
- Canton de STE MARIE-AUX-MINES : 6 000 € pour 2 projets ;
- Canton de WINTZENHEIM : 5 200 € pour 2 projets.

Ce rapport a fait l'objet d'un avis favorable de la Commission Patrimoine Immobilier, Actions et Territoires réunie le 13 juillet 2018.

Le Fonds de Solidarité Territoriale (FST), son règlement et les autorisations de programme qui en découlent pour la période 2017-2020, ont été votés par délibérations de l'Assemblée départementale n° CD-2016-4-5-2 du 14 octobre 2016 et n° CD-2017-7-5-2 du 21 décembre 2017 et par délibération de la Commission Permanente n° CP-2017-11-5-2 du 8 décembre 2017, afin de soutenir les projets d'investissement (immobilier et équipement) portés par les partenaires institutionnels et associatifs locaux et qui améliorent la qualité de vie quotidienne des habitants et des usagers.

L'Assemblée a donné délégation à la Commission Permanente pour programmer les projets retenus au titre du FST, dans la limite du montant maximal annuel autorisé de 100 000 € par canton, soit 50 000 € par Conseiller départemental.

Les aides à allouer pour cette sixième programmation de projets relevant du FST, au titre de l'exercice 2018, s'élèvent à 162 256 € et sont réparties selon les listes par canton, jointes en annexe du présent rapport, qui précisent que ces subventions feront l'objet d'un versement unique en fin de travaux et détaillent les imputations budgétaires correspondantes relevant du programme F231.

Le tableau récapitulatif des crédits engagés, par canton et élus après validation de la présente liste par la Commission Permanente, est également joint en annexe du présent rapport.

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- d'approuver cette sixième programmation 2018 des projets relevant du Fonds de Solidarité Territoriale,
- d'accorder les subventions afférentes pour un montant total de 162 256 €, telles que détaillées dans les listes jointes en annexe du présent rapport.
- de préciser que ces subventions feront l'objet d'un versement unique en fin de travaux. Les imputations budgétaires correspondantes, qui relèvent du programme F231, sont détaillées dans les listes jointes en annexe du présent rapport.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

La Présidente



Brigitte KLINKERT

Brigitte KLINKERT